

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de révision partielle du plan de prévention des risques d'inondation des bassins versants de la Solenzara, de la Chiola et du Travo, commune de Solaro

DURÉE DE L'ENQUÊTE (arrêté n° 370-2021 du 4 août 2021) :

Du lundi 30 août 2021 au lundi 4 octobre 2021 inclus.

SIÈGE DE L'ENQUÊTE ET LIEU DE DÉPÔT DU DOSSIER :

Mairie de Solaro.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR (désigné par le président du tribunal administratif de Bastia, le 7 juillet 2021) :

Monsieur François SASSO, retraité, recevra les observations du public en mairie de Solaro, selon les modalités suivantes :

- lundi 30 août 2021, de 8 h 30 à 12 h 00 ;
- lundi 6 septembre 2021, de 8 h 30 à 12 h 00 ;
- lundi 20 septembre 2021, de 8 h 30 à 12 h 00 ;
- lundi 4 octobre 2021, de 8 h 30 à 12 h 00.

Madame Carole SAVELLI, ingénieure diplômée du Conservatoire national des arts et métiers de Paris, expert près la cour d'appel de Bastia et du tribunal administratif de Bastia, a été désignée en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Pendant cette période, le public prendra connaissance du dossier et consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet en mairie de Solaro, dans le respect des gestes barrières.

Lors de ces permanences, le public pourra également formuler ses observations au commissaire enquêteur par téléphone (04 95 57 30 52).

Le public pourra aussi communiquer ses observations par voie électronique, à la direction départementale des territoires et de la mer (ddtm-sjc-uc-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr), au plus tard le lundi 4 octobre 2021 à 12 h 00, date et heure de clôture de cette enquête.

Ce dossier pourra également être consulté sur un poste informatique en mairie pendant toute la durée de l'enquête, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, à partir du site internet des services de l'État en Haute-Corse (<http://www.haute-corse.gouv.fr/plans-de-prevention-du-risque-inondation-r144.html>).

Un registre dématérialisé sera également mis à la disposition du public sur le site :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2562>

Toutes les observations relatives à l'enquête pourront aussi être adressées au commissaire enquêteur par écrit, en mairie de Solaro.

Les informations relatives à ce projet pourront être obtenues auprès du directeur départemental des territoires et de la mer, 8, boulevard Benoîte Danesi, CS 60 008, 20 411 BASTIA cedex 9 (téléphone : 04 95 32 97 88).

À l'issue de l'enquête, le dossier, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Solaro pendant un an, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer, dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.

La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera soit un arrêté approuvant la révision partielle du plan de prévention des risques d'inondation des bassins versants de la Solenzara, de la Chiola et du Travo, commune de Solaro, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique. Le préfet de la Haute-Corse est l'autorité compétente pour prendre cette décision.

Le présent avis est consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.